

La Réunion : Un an de prison avec sursis et 50 000 euros d'amende requis contre l'ancien président de Région

ÉCRIT PAR LA RÉDACTION, AVEC AFP

22 avril 2024



Un an de prison avec sursis et cinq ans d'inéligibilité ont été requis jeudi contre l'ancien président de la Région Réunion Didier Robert (Dvd), jugé pour une affaire d'emplois fictifs supposés. Il lui est reproché d'avoir assuré à sa garde rapprochée des postes bien rémunérés mais dont la matérialité pose question, selon l'enquête. La procureure Véronique Denizot a également requis 50 000 euros d'amende contre Monsieur Robert, poursuivi pour prise illégale d'intérêt et détournement de bien public.

La procureure de la République a rappelé que la lutte contre les atteintes

à la probité est une priorité à La Réunion. Lors de son réquisitoire, elle a insisté sur le fait que le travail des collectivités est examiné quelle que soit la couleur politique de ses élus. La magistrate du parquet a salué le travail de "haute qualité" de l'Office central de lutte contre la corruption et les infractions financières et fiscales, bien qu'elle regrette que certains actes n'aient pas été réalisés par manque de temps et de moyens.

Contre l'ex-premier vice-président de la Région Jean-Louis Lagourgue et l'ancien directeur de cabinet de Didier Robert, également poursuivis, le parquet a respectivement requis une amende de 10 000 euros et une peine de six mois d'emprisonnement et 10 000 euros d'amende avec sursis.

Les faits auraient été commis entre janvier 2015 et janvier 2021. Ils portent sur l'embauche de huit salariés recrutés à des postes de chargés de mission rattachés au cabinet de l'ex-président de Région, uniquement en raison de leur proximité politique avec Didier Robert, selon le parquet.

Selon la même source, ces salariés n'auraient pas effectué les tâches définies par leur contrat et ont été « dans l'incapacité d'apporter les preuves d'un travail réellement exercé au bénéfice de la collectivité ». La procureure a requis à leur encontre des peines allant d'un mois à quatre mois de prison avec sursis et des amendes de 1 500 à 6 000 euros.

Le dossier avait été porté à la connaissance de la justice en 2022 par la Chambre régionale des comptes (CRC), à la suite d'une inspection menée sur la gestion du conseil régional. La CRC s'était notamment étonnée du nombre élevé de chargés de mission embauchés à partir de 2015. Le parquet avait ouvert une enquête, les investigations étant confiées à l'Office central de lutte contre la corruption et les infractions financières et fiscales.

Le procès, a commencé lundi 15 avril, et s'est conclu vendredi 19 avril avec les plaidoiries de la défense. Les avocats ont plaidé la relaxe de leurs

clients, contre qui « il n'existe aucune preuve » des faits reprochés, selon eux. Didier Robert a dit assumer ses choix expliqués par les besoins des services et les compétences des personnes recrutées et non parce que ces dernières pouvaient apporter comme voix. Son ancien directeur de cabinet a assuré qu'à aucun moment il n'a favorisé une candidature. Et d'ajouter : « *Et si j'avais appris que ça se faisait par intérêt politique, j'aurai refusé et j'aurai remis ma démission.* » En mai 2021, Monsieur Robert avait déjà été condamné par le tribunal de Saint-Denis à 15 mois d'emprisonnement avec sursis et trois ans d'inéligibilité dans une autre affaire de prise illégale d'intérêt.